
Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau (Yonne) qui annoncent des dons d'argenterie provenant des églises et demandent à interdire aux prêtres et aux nobles de remplir les places d'instituteurs, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau (Yonne) qui annoncent des dons d'argenterie provenant des églises et demandent à interdire aux prêtres et aux nobles de remplir les places d'instituteurs, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 563-564;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35197_t1_0563_0000_24

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'établir une société populaire en a consacré la première séance par des dons patriotiques qui se sont élevés à 158 l. 15 s. en numéraire, 304 l. en assignats, un panier de vieux linge et charpie, deux habits uniformes, trois vestes et culottes, six paires de bas, quatre paires de souliers et divers autres objets. Il demande que l'éducation publique soit promptement mise en activité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

17

Le conseil-général de la commune de Mont-réal, district de Nantua, informe la Convention nationale que cette commune a fait don à la patrie des dépouilles de son église, qui est aujourd'hui dédiée à la Raison. Des braves sans-culottes ont donné, pour les défenseurs de la République, 68 chemises, 12 draps, deux couverts d'argent et un bon de 1000 l. La citoyenne veuve Delilia et le citoyen Antoine Delilia ont également fait don de 6/8 en capitaux et arrérages dans deux parties de rentes dues par la nation; et le citoyen Mermet, ci-devant curé de la même commune, de son traitement pendant tout le temps de la guerre.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin de la lettre, et renvoi au comité de liquidation pour les parties de rente données (2).

18

Le commissaire des guerres employé à Bouchain annonce qu'il a en sa disposition les effets que cette commune a donnés pour être distribués à la garnison, et qui consistent en 27 paires de souliers, 58 paires de guêtres, 52 paires de bas, trois paires de gants, trois habits, deux vestes, 14 culottes, 41 chemises, deux mouchoirs, deux sacs à peau, quatre sabres, deux ceinturons et un casque.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (3).

19

La société montagnarde de Luz annonce un don patriotique de six sabres de cavaliers, 25 chemises, 5 capes et un manteau. Elle regrette que sa pauvreté ne lui permette pas de donner davantage. Placés à l'extrême frontière, ses membres ont juré d'exterminer les lâches Espagnols (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Luz-en-Barèges, 12 pluv. II] (1)

« Législateurs,

Du milieu des Montagnes et des neiges sortent aussi des dons patriotiques. La Société montagnarde de Luz dépose sur l'autel de la patrie six sabres pour la cavalerie, vingt-cinq chemises, cinq roupes ou capes et un manteau. Elle regrette que sa pauvreté ne lui permette pas de donner davantage.

Placés à l'extrême frontière de l'Espagne, on ne voit ici que des citoyens soldats ou pour mieux dire des colonnes inébranlables devant l'ennemi comme les rochers qui les ont vu naître, et jamais les satellites du tyran espagnol ne fixeront qu'avec effroi la contenance majestueuse des Montagnards qui défendront leur liberté jusqu'à la mort. L'attitude fière des hommes libres est l'épouvantail des esclaves. Agissons, frappons à grands coups, la patrie sera sauvée et ça ira. »

BOUQUET (présid.), LACRAMPE (secrét.),
COURREGÉ (secrét.).

20

Les administrateurs du district de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, annoncent à la Convention nationale qu'ils lui envoient 173 marcs d'argenterie provenant des églises de ce district, et qu'ils ont en dépôt 70 cloches et 15720 livres de différens métaux.

Ils demandent que tous ci-devant prêtres ou nobles ne puissent remplir des places d'instituteurs.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi de la dernière proposition au comité d'instruction publique (2).

[St Fargeau, 14 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Nous vous faisons l'envoi d'une caisse et d'une petite boîte en carton contenant ensemble la quantité de 573 marcs d'argent provenant des églises de ce district.

La raison ne s'y est pas bornée à cette seule victoire sur le fanatisme : toutes les cloches des communes, une grande quantité de fer, de cuivre, de fonte, de plomb en dépôt. Le conseil exécutif en est prévenu, qu'il ordonne, et tous ces objets qui étoient plutôt destinés à entretenir l'ignorance et perpétuer la superstition qu'à faire germer les vrais principes de la philanthropie, de l'amour, des devoirs du citoyen, deviendront utiles à la patrie en servant à consacrer ses triomphes et à lui en assurer de nouveaux.

Nous vous annonçons avec plaisir que les citoyens qui forment la première réquisition partent d'ici journellement par division, habillés et équipés, pour se rendre à La Fère, lieu de leur destination, ne démentiront pas l'énergie républicaine qui caractérise la nation française

(1) P.V., XXXI, 180. Bⁱⁿ, 23 pluv.

(2) P.V., XXXI, 180. Bⁱⁿ, 23 pluv.

(3) P.V., XXXI, 181. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl¹); M.U., XXXVI, 376; J. Sablier, n^o 1133; C. Eg., n^o 543; Ann. patr., n^o 407; J. Fr., n^o 506.

(4) P.V., XXXI, 181.

(5) Bⁱⁿ, 23 pluv.

(1) C 291, pl. 924, p. 28. Reproduit dans *Audit. nat.*, n^o 507.

(2) P.V., XXXI, 181. Bⁱⁿ, 23 pluv.; J. Lois, n^o 502; *Batave*, n^o 362; C. Eg., n^o 543; M.U., XXXVI, 376.

(3) F^{ITA} 1009^c, pl. 1, p. 2231.

et témoignent la plus vive ardeur de combattre et vaincre les satellites des tyrans contre notre liberté.

En applaudissant à vos glorieux travaux, à cette impulsion nerveuse que vous avez [donnée] au gouvernement par votre lettre du 14 frimaire, recevez l'expression de notre reconnaissance pour celle du 29 du même mois relative à l'instruction publique. L'ignorance n'alimentera plus le fanatisme et la raison va succéder aux préjugés, mais pour l'avancement de l'esprit révolutionnaire, pour le progrès des lumières des vertus et des mœurs républicaines, nous demandons, Législateurs, que vous décrétiez que ni prêtres, ni ci-devant prêtres ne pourront remplir les places d'instituteurs, que vous décrétiez aussi, que même les ci-devant prêtres et nobles, ne pourront être appelés à remplir celles de fonctionnaires publics; nous pensons que cette mesure importe au salut public, car quels que soient les opinions et les sacrifices de ces castes fanatiques et orgueilleuses en faveur de la chose publique, en approfondissant leurs motifs, on trouveroit leurs intentions suspectes peut-être perfides.

Nous vous le répétons encore, Législateurs, restez à votre poste, et ne le cédez que lorsque la République sera partout reconnue, que son unité, son indivisibilité seront affermies, qu'elle sera vengée de tous ses détracteurs et que vous pourrez dire aux nations vaincues, nous vous donnons la paix.»

MOYSAT (*présid.*), BUAUX, FLORENT,
GAUCE (*agent nat. prov.*), P. PAULTZAT,
BARIN.

21

La société populaire de Créances, district de Coutances, invite la Convention à rester à son poste. Elle observe que plusieurs communes riveraines de la mer continuent de mettre un embargo désastreux sur les rochers qu'elle couvre, quoiqu'elles ne puissent consommer tout le varech qui en provient. Cette société demande qu'il soit permis à tout citoyen d'engraisser ses terres avec les productions de la mer.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités réunis de marine, d'agriculture et de commerce (1).

22

La société sabotière de Moyrax annonce qu'elle a fait passer au district d'Agen 117 chemises, 7 draps, une nappe et trois serviettes; et à la société du même lieu, 13 chemises, une serviette, 55 l. 4 s. en numéraire, et 134 l. 10 s. en assignats. Elle demande que l'envoi du bulletin lui soit exactement fait.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (2).

(1) P.V., XXXI, 181. Bⁱⁿ, 23 pluv.

(2) P.V., XXXI, 182. Bⁱⁿ, 23 pluv.

[Moyrax, 27 niv. II] (1)

« Citoyens,

Nous prévenons la Convention nationale que nous avons fait passer à notre district: 1° 117 chemises, 7 draps de lit, une nappe et trois serviettes, dont vous trouverez le récépissé du directoire ci-joint, le tout pour les défenseurs de la patrie.

Citoyens, à la voix d'un commissaire du Conseil exécutif provisoire relativement à l'armée devant Toulon, notre société ayant voulu coopérer à l'anéantissement des traîtres, une souscription a été faite et de suite 13 chemises, une serviette, 55 liv. 4 s. en numéraire et 134 liv. 10 s. en assignats ont été envoyées par notre Société à celle d'Agen, ainsi que vous verrez par le reçu du trésorier ci-joint. Le présent lot était destiné pour secourir notre armée devant Toulon.

La Société félicite la Convention sur ses mémorables travaux, et encore un moment et l'Europe entière sera libre. Si la Convention quittait le gouvernail avant cette destinée, notre liberté courrait grand risque; ainsi que les Législateurs ne quittent cette montagne qu'après que tous les vastes marais soient élevés à la hauteur de cette montagne, d'où découlent toutes ces eaux claires et vivifiantes qui nous arrosent dans nos vastes campagnes, à nous pauvres labourcurs.

Citoyens, nous ne sommes pas encore affiliés à la Société des Jacobins de Paris parce que notre société est encore jeune, mais nous espérons qu'elle sera dans de très bons principes; sitôt qu'elle sera un peu plus élevée nous aurons grand soin de la présenter à cette Société si célèbre dans notre arrondissement. Nous conjurons les membres du Comité de correspondance de continuer à nous envoyer le Bulletin de la Convention nationale. S. et F.»

TAILLADE (*secrét. de la Sté sabotière*).

23

La société populaire régénérée des sans-culottes de Narbonne présente une adresse dans laquelle elle retrace tout ce qu'elle a fait pour la cause de la liberté et de l'égalité. Des républicains ne sont ni orgueilleux ni modestes, ils sont vrais; et ce compte rendu est un devoir qui peut être méritoire de trouver des imitateurs. Cette société croit, au reste, que ce qu'elle a fait est peu de chose en comparaison de ce qui lui reste à faire; et elle déclare qu'elle ne se croira quitte envers la République, que lorsque tous ses membres auront concouru à l'affermir à jamais, ou versé jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour elle.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

(1) D XL 21, doss. 48.

(2) P.V., XXXI, 181. Bⁱⁿ, 23 pluv.